

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juillet 2025

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, à dix huit heures,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire exceptionnellement dans la salle Rémi ETELAÏN, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD–1^{ère} adjointe, Thierry SOULIGNAC–2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe, David DUPUY–4^{ème} adjoint, Valérie CHAUBÉNIT–5^{ème} adjointe, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Patrick BERTHELOT, Gisèle BROCHON, Laurie CONTE, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Loïc GENOUVRIER, Kévin LAMBRUN, Jean-Luc SEUBE Conseillers municipaux,

Était excusée : Tiffany MARCONNET.

Étaient absents : Alain EYMAS, Alain FOURNIER, Marie HAURE, Orianne SICAUD, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE.

Avait donné pouvoir : Tiffany MARCONNET à Isabelle YUBERO.

Secrétaire de séance : Lydia HERAUD

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

Délibération N°613 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire dans le cadre d'un accord local.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Mme HERAUD Lydia, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

-  selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de Communauté de Communes de l'Estuaire doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

🌿 à défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cette répartition est détaillée dans le tableau ci-après :

COMMUNES	POPULATION	REPARTITION DROIT COMMUN
SAINT CIER SUR GIRONDE	3128,00	6
VAL DE LIVE	1800,00	3
REIGNAC	1626,00	3
ETAULIERS	1598,00	3
BRAUD ET SAINT LOUIS	1524,00	2
CARTELEGUE	1297,00	2
ANGLADE	896,00	1
SAINT AUBIN DE BLAYE	843,00	1
SAINT SEURIN DE CURSAC	773,00	1
EYRANS	755,00	1
SAINT ANDRONY	582,00	1
MAZION	545,00	1
SAINT PALAIS	512,00	1
PLEINE SELVE	220,00	1
TOTAL	16099,00	27,00

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

À la suite d'une réunion du bureau des Maires de la CC Estuaire le 13 juin dernier, le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes de l'Estuaire un accord local, fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATION	ACCORD LOCAL PROPOSE
SAINT CIER SUR GIRONDE	3128,00	5
VAL DE LIVE	1800,00	3
REIGNAC	1626,00	3
ETAULIERS	1598,00	3
BRAUD ET SAINT LOUIS	1524,00	3
CARTELEGUE	1297,00	2
ANGLADE	896,00	2
SAINT AUBIN DE BLAYE	843,00	2
SAINT SEURIN DE CURSAC	773,00	2
EYRANS	755,00	2
SAINT ANDRONY	582,00	1
MAZION	545,00	1
SAINT PALAIS	512,00	1
PLEINE SELVE	220,00	1
TOTAL	16099,00	31,00

Total des sièges répartis : 31.

Cet accord local est identique à la composition actuelle du Conseil Communautaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

 **DE DECIDER** de fixer à 31 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, réparti comme suit :

COMMUNES	POPULATION	Nombre de Conseillers Communautaires Titulaires
SAINT CIER SUR GIRONDE	3128	5
VAL DE LIVE	1800	3
REIGNAC	1626	3
ETAULIERS	1598	3
BRAUD ET SAINT LOUIS	1524	3
CARTELEGUE	1297	2
ANGLADE	896	2
SAINT AUBIN DE BLAYE	843	2
SAINT SEURIN DE CURSAC	773	2
EYRANS	755	2
SAINT ANDRONY	582	1
MAZION	545	1
SAINT PALAIS	512	1
PLEINE SELVE	220	1
TOTAL	16099	31

 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

☆ ☆ ☆

Délibération N°614 : PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2025 - 2028

Madame Isabelle YUBERO, Adjointe aux affaires scolaires et extra-scolaires présente à ses collègues le Projet Éducatif de Territoire de la commune de Val-de-Livenne. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Il est souvent orienté autour de l'organisation des temps périscolaires (le précédent PEDT signé à l'échelle de la CCE définissait entre autres l'organisation des TAP). Il est signé conjointement par le maire ou le président de l'EPCI, le préfet, le DASEN.

Il précise les liens entre les établissements scolaires et les collectivités en particulier les temps de transitions.

Les PEDT peuvent être communaux, mais en accord avec les maires de la CCE, compte tenu des moyens humains disponibles dans les communes pour rédiger ce type de document, il est proposé le format suivant : Rédaction d'un tronc commun qui inclut la réalisation d'un diagnostic (celui de la CTG) et la définition d'objectifs éducatifs communs puis d'une partie spécifique attachée à chaque commune qui précise l'organisation et les moyens qu'elle met en place sur ses temps périscolaires. Chaque signataire (Communes ou CCE) peut ainsi retenir dans son projet, outre les moyens qu'il emploie déjà, les projets qu'il souhaite développer ou auxquels il souhaite s'associer.

3 comités de pilotages regroupant des élus et techniciens CCE, élus et techniciens des communes, institutions partenaire (SDJES, CAF, MSA, département...) associations de parents d'élèves, associations liées à l'éducation (aide aux devoirs, EVS) ont permis de parvenir à la rédaction du document proposé en annexe, dont les principaux points sont :

Périmètre géographique :

Toutes les communes de la CCE sur la base du volontariat, obligatoire pour celles ayant un accueil périscolaire déclaré (condition pour les taux d'encadrements étendus ou la mise en place du plan mercredi). Les communes signataires sont Braud-et-Saint-Louis, Reignac, Val-de-Livenne, Saint-Aubin-de-Blaye, Etauliers et Saint-Ciers-sur-Gironde.

Calendrier :

Le PEDT ne peut rentrer en application que lors d'une rentrée scolaire, il sera applicable en septembre 2025 jusqu'en 2028.

Tranche d'âges proposée : 2 -18 ans

Il n'y a pas de périmètre obligatoire, cela peut aller de 0 à 25 ans par exemple. La tranche d'âge proposée permet de traiter, pour les 2 ans, l'accueil des toutes petites sections dans certaines écoles ainsi que la transition petite enfance / milieu scolaire avec des actions comme le printemps été de la socialisation. Le choix d'une limite supérieure à 18 ans correspond à l'action effective du secteur jeunesse de la CCE.

Les objectifs éducatifs retenus :

-  Garantir la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant
-  Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité
-  Accompagner les familles dans leur parcours en tant que parents

Vu l'intérêt de cette action,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'APPROUVER** le Projet Éducatif de Territoire présenté en Annexe.
-  **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout document relatif à ce sujet.

☆ ☆ ☆

Délibération N°615 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRI-SCOLAIRES

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération D273 du 30 juin 2021, D453 du 30 juin 2023 et D455 du 20 septembre 2023

Madame Isabelle YUBERO, Adjointe aux affaires scolaires et extra-scolaires présente à ses collègues le projet de modification du règlement des services périscolaires de Val-de-Livenne à savoir les accueils périscolaires des écoles de Marcillac et St-Caprais-de-Blaye, des deux communes historiques de Val-de-Livenne.

Elle propose de modifier le règlement de l'accueil périscolaire pour la facturation des retards. Aujourd'hui le règlement prévoit une pénalité de 3€ par soir dès 3 retards par mois. Il est proposé d'appliquer cette pénalité dès le 1^{er} retard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'ADOPTER** le nouveau règlement des services périscolaires présentés en annexe,
-  **DE CHARGER** Monsieur le Maire de mettre en application ce nouveau règlement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

☆ ☆ ☆

Délibération N°616 : SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

Madame Valérie Chaubénit, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, présente à l'approbation du Conseil une demande de subvention émise tardivement par les Sapeurs-Pompiers de Saint-Ciers-sur-Gironde.

Les crédits budgétaires alloués sur ce budget restant disponibles, et après étude du dossier complété, elle propose d'attribuer une subvention, pour un montant de **200€**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 🦋 **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Ciers-sur-Gironde de Val-de-Livenne pour un montant de 200€,
- 🦋 **DE MANDATER** ces dépenses sur le budget principal 2025 de Val-de-Livenne.

☆ ☆ ☆

Communication & Questions diverses :

Intervention de M. Philippe LABRIEUX Maire

🦋 Suite à la visite d'une école dans le Médoc, M. le Maire a découvert le travail d'un artiste qui fait des dessins d'une abeille et qui transmet un message différent à chaque dessin. Le coût est d'environ 250 € par dessin avec une intervention dans une classe, il faut prévoir le déplacement de l'artiste. Cela pourrait se faire en partenariat avec l'association « L'Abeille et dans le pré ». Mme Isabelle YUBERO indique que dans le cadre de ses fonctions d'institutrice, elle envisage un projet du même style, mais ne connaît pas encore le contenu. Monsieur le maire indique que ce n'est qu'une proposition, et si Isabelle avait déjà programmé une intervention, il n'est pas question de faire doublon. On en parle à la rentrée.

🦋 **SMICVAL** : M. le Maire informe ses collègues qu'un nouvel emplacement d'apport volontaire sur un site privé a été fixé au lieu-dit « Les Jouberts » Chez Mme Nicole GODET. Ce qui couvre le secteur. Il reste uniquement la zone de « La Touille ».

🦋 Concernant les projets 2025, M. le Maire fait savoir à ses collègues que les devis toitures des mairies de Saint-Caprais et Marcillac ainsi que l'école Philippe Plisson ont été validés à l'entreprise Guérineau. Après renseignement, Saint-Caprais serait effectué fin septembre 2025 et Marcillac en janvier 2026.

Les Persiennes de l'église de Saint-Caprais seront posées mi-juillet.

La bonne nouvelle c'est que le rideau de la salle Rémy Etelain est en place.

🦋 M. le Maire indique qu'il est possible d'avoir une visite guidée uniquement pour une seule commune. Il demande qui serait intéressé pour visiter le site Smicval Market à Reignac. Une grande majorité du conseil répond positivement pour un samedi matin.

🦋 M. le Maire informe ses collègues qu'il y a eu du vandalisme à St-Caprais, trois photos de l'exposition ont été dérobées ou dégradées.

Intervention de Mme Isabelle YUBERO Adjointe au Maire

🦋 Mme YUBERO indique que depuis la mise en place du repas à 1 € à la cantine scolaire, elle en tire un bilan positif. Moins d'impayés et un meilleur équilibre entre les dépenses / recettes.

🦋 Elle informe également ses collègues que le voyage scolaire a été un véritable succès, Très bon séjour agréable et ludique. Elle remercie les parents d'élèves et la mairie.

🦋 Elle nous informe qu'une nouvelle directrice sera en place à l'école Philippe Plisson de St Caprais dès la rentrée prochaine, Ce qui lui permettra d'avoir plus de temps pour la mairie et le personnel.

Intervention de Mme Gisèle BROCHON déléguée aux personnes âgées

Dans le cadre d'un nouveau service d'aide à la personne avec le département, de nouvelles directives vont se présenter :

- 🦋 Mutualisation des services et renforcer le service public
- 🦋 Objectif commun pour mieux répondre à l'autonomie (dépt, mairie, France services)
- 🦋 Les mairies seront sollicitées

Intervention de Mme Gisèle DALL'ARMI déléguée au social

Mme DALL'ARMI indique que la réunion en visio du Fond de Solidarité pour le Logement était très mal organisée, le son très mauvais et impossible de suivre les tableaux. Dans ce cas il est difficile d'en faire un résumé.

Intervention de M. Patrick BERTHELOT conseiller

M. Berthelot informe ses collègues que la journée verte s'est très bien passée. Une vingtaine de personnes présentes, Trois véhicules bien pleins ont été portés à la déchèterie. Il remercie Florence pour l'organisation en général et son apport précieux. Les RDV à la déchetterie ont été respectés et pas de soucis avec le Smicval, malgré les premiers échanges compliqués.

Moins de déchets mais de plus gros tas, les agents communaux font déjà un gros travail toute l'année.

Ce qui est moins normal, c'est que des déchets ont été déposés deux jours après notre passage, Deux gros tas de meubles de salle de bain ainsi qu'un départ de feu volontaire entre les deux tas.

Merci beaucoup à tous les bénévoles pour leur participation.

Intervention de M. Thierry SOULIGNAC adjoint au maire

Il n'est pas contre que les chasseurs fassent des grillades derrière leur local de chasse. Il trouve cela assez dangereux en cette période et préconise de les mettre en garde et surtout qu'ils éteignent bien le feu avant leur départ.

Dates à retenir

- 📅 5 juillet - Remise des récompenses BIA Aérodrome.
- 📅 30 août - Repas Saint-Androny

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La Secrétaire de Séance

Lydia HERAUD

Le Maire de Val-de-Livenne

Philippe LABRIEUX

